

DELIBERATION (2022-30) DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Fixation du tarif de la redevance d'occupation du domaine public correspondant aux infrastructures de télécommunications - ORANGE

L'an deux mille vingt deux, le cinq septembre, à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : 1^{er} septembre 2022

Présents : MM. MME : Pascal BRUHAT, Alain LAGRU, Gisèle TESTARD, Patrick JULLIEN, Sébastien SIRIEIX, Patrick BOUDINHON, Thierry CHALENDARD, Sébastien GARREAU, Michel MARTINIANI ? Marie-Aimée GUILMAN.

Représentés : MM. Pierre DUPECHER (pouvoir à Thierry CHALENDARD), Jean-Marie BILLY (pouvoir à Alain LAGRU).

Absent excusé : M. Antoine MARCHAND

Secrétaire de séance : M. Michel MARTINIANI

Monsieur le Maire expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
- Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47 ;
- Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Monsieur le Maire propose de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications (Orange en l'espèce) de 2018 à 2022 comme suit :

RODP ORANGE - COMMUNE DE La Roche-Noire									
Année	Kms aériens	Tarif de base aérien/km	Coefficient d'actualisation	Sous-total Aérien	Kms souterrains	Tarif de base souterrain/km	Coefficient d'actualisation	Sous-total Souterrain	TOTAL
2018	0,422	40 €	1,30942	22,10 €	11,051	30 €	1,30942	434,11 €	456,22 €
2019	0,422	40 €	1,35756497	22,92 €	11,086	30 €	1,35756497	451,50 €	474,41 €
2020	0,422	40 €	1,38853	23,44 €	11,112	30 €	1,38853	462,88 €	486,32 €
2021	0,122	40 €	1,37633	6,72 €	11,876	30 €	1,37633	490,36 €	497,08 €
2022	0,122	40 €	1,42136	6,94 €	11,876	30 €	1,42136	506,40 €	513,34 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 12 votants, décide :

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, en l'occurrence Orange, comme décrits dans le tableau supra de 2018 à 2022, sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien ;
- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;
- et charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes et d'accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.

Affiché le 6 septembre 2022.

Au registre sont les signatures,

En Mairie de La Roche Noire, le 6 septembre 2022 2022.

Le Maire, Pascal BRUHAT.